

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE DE BEACH VOLLEY 2020 - ELITE SENIORS Equipes de clubs

Version du MERCREDI 1^{er} juillet 2020

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|------------------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France ELITE Beach Volley |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Genre | MASCULIN ou FÉMININ | |
| Abréviation | CDF VB ELITE M ou F | |
| Commission sportive référente | CCS & CC Beach individuel | |
| Forme de jeu | 2X2 | |

Article 2 - PARTICIPATION DES GSA

Les GSA qui ne désigne pas de terrain officialisé, disponible pour chacune des journées de l'épreuve dans laquelle il s'engage ne pourra y recevoir d'implantation de plateau.

| | |
|---|----------|
| Nombre de GSA engagés dans l'épreuve | ILLIMITÉ |
| Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA | 2 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |

Collectif : un club est représenté par un collectif de 4 répartis en 2 équipes ("équipe 1" et "équipe 2").

Article 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée pour les joueurs (euses) | Compétition BEACH VOLLEY |
| Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses) | OUI |
| Catégories autorisées pour les joueurs (euses) | |
| Sénior | Oui avec Fiche A |
| M20 | Oui avec Fiche A |
| M17 | Oui avec FICHE A et Simple Surclassement pour les féminines et avec Fiche B pour les masculins |
| M15 | Oui avec Fiche C selon RG médical |
| Type de licence autorisée pour les managers | Encadrant |
| Type de licence mutation autorisée pour les managers | RÉGIONALE ET NATIONALE |

Article 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| | |
|---|-----------------|
| Dans le collectif | |
| Nombre obligatoire de joueurs (euses) | 4 |
| Nombre maximum de joueurs (euses) muté(e)s | 2* |
| Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE | 1 |
| Nombre de managers | Mini 1 / Maxi 2 |
| Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match) | |
| Nombre maximum de joueurs (euses) muté(e)s | 2 |
| Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE | 1 |
| Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match | 2 |
| Nombre maximum de managers | 1 |

*Sauf pour les clubs affiliés pour la première fois cette saison : le nombre maximum de joueurs (euses) muté(e)s est limité à quatre (4).

Article 5 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DE L'ÉPREUVE DUES A LA REPRISE DE L'ACTIVITE VOLLEY suite à la pandémie COVID-19. Applications pour les compétitions BEACH.

L'annexe 1 du présent règlement intitulé « Informations sur la reprise de la pratique du volley » reprend les informations général sur le protocole sanitaire des compétitions.

Pour la reprise des adhérents en club, le président du GSA doit faire signer l'attestation de reprise figurant en annexe 2 du présent règlement intitulé « Questionnaire Santé avec décharge ».

Pour pouvoir participer à la présente compétition le licencié devra respecter les conditions ci-dessous selon son cas :

- Le licencié « compétition Beach Volley» 19/20 ayant sa licence déjà délivrée devra fournir à son GSA le « Questionnaire Santé avec décharge »,
- Le licencié « compétition Beach Volley »19/20 qui demande sa licence et dont le certificat médical reste valide devra fournir à son GSA le « Questionnaire Santé avec décharge »,
- Le Licencié « compétition Beach Volley » 19/20 qui demande sa licence sans avoir de certificat médical valide devra fournir un certificat médical établi postérieurement au 11 mai 2020.

- Les candidats à l'organisation des tours qualificatifs et de la finale devront fournir les principales obligations contenues dans leurs protocoles sanitaires locaux : statuts des vestiaires - respect des gestes barrières - phases de la compétition comprenant le respect obligatoire de la distanciation physique.

- Les clubs se déplaçant et les arbitres devront respecter le protocole sanitaire des installations du club recevant.

- Le club recevant désigne le dirigeant (licence encadrant) responsable : « MANAGER COVID » chargé de faire respecter le protocole sanitaire « local » pendant la compétition.

Les décisions disciplinaires (individuelles) suivantes concernant l'application du protocole sanitaire envers les participants à la compétition seront prises par le jury de l'épreuve composée du « MANAGER COVID » et des arbitres de la manifestation :

- refus d'entrée dans les installations dédiées à la compétition,
- avertissement avant exclusion de la compétition,
- exclusion de la compétition (récidive après avertissement).

En aucun cas le club recevant (par l'intermédiaire du « MANAGER COVID » ou de l'un de ses dirigeants) ne pourra interdire l'accès des installations de compétitions aux arbitres officiellement désignés. Le club recevant devra prévoir de mettre à dispositions des arbitres officiels le matériel nécessaire au respect du protocole sanitaire local.

Les dispositions généralement applicables aux Coupes de France de Beach figurant dans les articles suivants du présent RPE seront obligatoirement aménagées selon les dispositions exceptionnelles figurant dans le présent article 5.

Article 6 – CALENDRIER applicables après la prise en compte des dispositions exceptionnelles figurant à l'article 5.

| | |
|--|--|
| Jour officiel de compétition | SAMEDI ET/OU DIMANCHE |
| Plage horaire officielle de la compétition | 10h00-16h00 |
| Horaire officiel d'émargement | 10h00 |
| Horaire officiel d'implantation (début du premier match) | 11h00 |
| Modification d'implantation autorisée de la compétition (l'émargement doit se faire 1h avant l'heure d'implantation) | <p>Oui sur demande de l'organisateur selon la procédure suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) IMPLANTATION VERTE : 10h-13h aucun accord préalable, l'organisateur doit simplement notifier par écrit la CCS et les clubs concernés au plus tard 3 jours avant. 2) IMPLANTATION ORANGE : 13h-14h l'organisateur doit obtenir l'accord de la CCS et prévenir les clubs concernés par écrit au plus tard 3 jours avant. 3) IMPLANTATION ROUGE : Samedi 10h-15h et Dimanche 09h-10h ou 14h-15h, l'organisateur doit obtenir l'accord de la CCS et l'accord de tous les clubs concernés par écrit au plus tard 5 jours avant. |

Plages d'implantation et modifications autorisées



| | | |
|------------|--|---|
| TOUR 1 | Le 11 & 12 juillet 2020 - Le premier tour est obligatoire mais non éliminatoire (hors forfaits) Le club 1 ^{er} de sa poule est qualifié directement pour le troisième tour | |
| TOUR 2 & 3 | 2 - Le 25 & 26 juillet 2020 - Le second tour est éliminatoire | Le 15 & 16 août 2020 – Le troisième tour est éliminatoire |
| TOUR 4 | Le 22 & 23 août 2020 – Le quatrième tour est éliminatoire ou qualificatif pour la Finale | |
| FINALE | Les 4, 5 & 6 septembre 2020 | |

En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

Article 7 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 11h00 - applicables après la prise en compte des dispositions exceptionnelles figurant à l'article 5.

Poule à 3 clubs : 10h00-10h15 : émargement
 Exemple 10h15-10h30 : réunion technique – désignation des arbitres
 11h00 : Match Club A/Club C
 A suivre +10 mn, match Club B/Club C
 A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs : 10h00-10h15 : émargement
 Exemple 10h15-10h30 : réunion technique – désignation des arbitres
 11h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
 A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
 A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Article 8 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres | Dimanche Avant 20h00 |
| Adresse d'expédition des feuilles de match : FFvolley - 17 rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI cedex Adresse électronique d'expédition des feuilles de match : bdejean.ccs@ffvb.org | |

Article 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

A chaque tour, la CCS détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétitions. La CCS compose des poules de 3 ou 4 clubs.

Les poules sont constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats
- Proximité géographique des clubs
- Diversification des adversaires selon les tours

La désignation des clubs organisateurs des différents tours est en priorité faite en fonction des réponses à l'appel à candidature à l'organisation diffusé par la CCS en juillet 2020.

FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CCS. La non présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende conformément au Montant des Amendes et Droits.

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, la CCS peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

COLLECTIF

Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de l'émargement préalable à chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs (euses).

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 joueurs (euses) d'un même club.

L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est déterminée en prenant en compte le cumul des points BVS des 2 joueurs (euses) de chaque équipe.

La paire qui a le plus de points est identifiée équipe 1, l'autre est identifiée équipe 2.

Les joueurs (euses) non-inscrit(e)s sur le BVS sont considérés comme n'ayant pas de points.

Si aucun des joueurs (euses) d'un collectif n'a de point, l'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

Chaque club doit transmettre au club organisateur la liste de ses joueurs (euses) au plus tard à 20h la veille de la compétition. L'organisateur se réfère au BVS pour vérifier l'ordre des paires.

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant le collectif. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs (euses), sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée de la journée de la compétition concernée.

REGLE GENERAL

- Aucun joueur ne peut changer d'équipe, ni au cours d'une même journée, ni sur la phase finale, ni entre deux catégories.

- Dans le cas où un club inscrit deux collectifs, un licencié ne peut être inscrit et ne peut participer qu'avec un seul des deux collectifs sur l'ensemble de la compétition.

- Le GSA peut en cours d'épreuve rajouter un joueur qualifié à un des collectifs de l'une de ses équipes, à condition que ce joueur n'ait été précédemment inscrit dans aucun collectif engagé dans cette catégorie, durant la saison en cours.

Exceptions à la règle générale : LE JOKER MEDICAL

Si l'un des joueurs (euses) d'un collectif d'un GSA est blessé jusqu'à la fin de la compétition (certificat médical attestant de la durée prévisible de l'indisponibilité jusqu'à la fin de la compétition).

Le GSA pourra obtenir auprès de la CCS, le remplacement du blessé par un licencié du GSA qualifié pour l'épreuve concerné avec l'inscription d'un joker médical dans le collectif de l'équipe du joueur blessé.

- Le licencié « Joker Médical » ne peut appartenir au collectif d'une équipe encore en compétition dans l'épreuve concernée par le joueur blessé.

- Une équipe peut obtenir un maximum de deux « joker médical » dans une même saison sportive.

EN CAS DE BLESSURE

Si un joueur se blesse, le match en cours est déclaré perdu.

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

Si un joueur se blesse lors d'un set en or, la rencontre est déclarée perdue.

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un des joueurs (euses) est blessé est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

GLOSSAIRE ET ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES

Le club est représenté par un collectif de 4 ou 5 joueur répartis en 2 équipes ("équipe 1" et "équipe 2") et le cas échéant d'un remplaçant.

Équipe : une équipe est composée de 2 joueurs (euses).

Match : affrontement entre deux équipes.

Rencontre : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

A chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

Match 1 : équipe 1A vs équipe 1B

Match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

CLASSEMENT

Le classement au sein de chaque poule s'effectue de la façon suivante :

Nombre de victoires - Si égalité du nombre de victoires : nombre de points

La répartition des points par club est la suivante :

Victoire sans set « en or » = 5 points (deux matchs gagnés)

Victoire avec set « en or » = 3 points (un match gagné et un match perdu + Set « en or » gagné)

Défaite avec set « en or » = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)

Défaite sans set « en or » = 0 point (deux matches perdus)

Si égalité du nombre de points : coefficient sets

Si égalité de coefficient sets : coefficient points

Si égalité coefficient points : résultat de la confrontation directe entre les deux clubs ex aequo.

COMPETITION PAR PLATEAUX

Pour les 2 premières journées - critère prioritaire : proximité géographique de l'implantation.

Constitution de Plateaux comportant un nombre égal (à une unité près) d'équipes participantes.

Le Classement du Plateau (pour les 2 premières journées) permet l'attribution de point(s) par équipe. La détermination des équipes qualifiées pour les quarts ou demi-finales de l'épreuve à l'issue de la seconde journée s'effectue par le classement par points attribué lors des 2 premières journées.



FFvolley

L'ensemble des équipes engagées participent aux deux premières journées sans élimination entre la journée 1 et la journée 2.

Les quantités d'équipes qualifiées pour les ½ finales et les finales seront déterminées par la CCS (notification sur le calendrier de l'épreuve) selon la quantité totale d'engagée à l'épreuve dans la catégorie.

Un appel à candidature pour organiser les plateaux des deux premières journées sera diffusé par la CCS. La désignation des clubs organisateurs de ces deux premières journées sera en priorité effectuée en fonction des réponses à cet appel à candidature.

Chaque GSA de chaque équipe participante prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de son ou de ses équipes. Le club organisateur proposera une liste de solutions d'hébergement et de restauration possibles aux clubs concernés.

Article 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition. Le troisième et dernier tour de qualification aux Finales est cependant constitué de 5 poules de 4 clubs soit 20 clubs.

Article 10 – BALLONS

| | |
|---|-----------------------------|
| Type de ballon autorisé | MIKASA VLS 300 – WILSON AVP |
| GSA devant fournir les ballons | Club organisateur |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 8 |
| Ramasseurs de balle | Non |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 1 |

Article 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE applicables après la prise en compte des dispositions exceptionnelles figurant à l'article 5

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Le directeur du tournoi remplira également en 2020 les fonctions de MANAGEUR COVID.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi.

Pendant la réunion technique, le « Jury » de la compétition est instaurée. Celui-ci est garant de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur, d'un ou deux arbitres ou juge-arbitre désigné(s) par la CCA, et d'un délégué fédéral désigné par la CCO (uniquement pour la finale).

A l'issue du tournoi, le Jury valide le « Relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

Poule de 3 clubs : 1 terrain minimum

Poule de 4 clubs : 2 terrains minimum

TENUES

Chacun des quatre membres du collectif devra porter un maillot identique, obligatoirement numéroté avec le nom du club. Pendant les matchs, les deux joueurs (euses) de l'équipe devront porter une tenue identique et seront identifiés par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue.

RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs (euses) du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs (euses).

Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

ARBITRAGE

Chaque club doit venir avec un arbitre.

Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un joueur ne jouant pas.

FINALES

La Finale de la Coupe de France de Beach Volley ELITE Senior se déroule sur 3 jours, avec un tournoi opposant de 8 à 12 clubs maximum :

De 7 à 11 clubs maximum sont issus de la phase éliminatoire, à savoir les 2 premiers des poules du 3ème tour.

1 Wild Card "Organisateur" : Si aucune wild card organisateur n'est proposée ou attribuée, un club est repêché parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 3ème tour).

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, un club peut être repêché par la CCS parmi les clubs engagés dans la phase éliminatoire (selon le classement issu du 3ème tour).

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé par le secteur événementiel.

Les arbitres sont désignés par la CCA.

WILD CARD. "Organisateur"

Une wild card "organisateur" peut être attribuée à un club inscrit à la compétition avant la date de clôture des engagements, ayant participé à la phase éliminatoire mais ne s'étant pas qualifié pour les Finales. L'attribution de cette wild card s'effectue par la CCS, sur proposition du club organisateur des Finales. Cette proposition doit être effectuée par écrit.

FORMULE SPORTIVE DES FINALES - Finale à 12

Jour 1 : POULES

4 poules de 3 avec (par tirage au sort lors de la réunion technique) :

Répartition des 5 premiers du dernier tour de qualification (donc une poule avec deux premiers) ; puis la wild card ou le club repêché parmi les 3e qui complète la poule composée de deux premiers puis répartition des 5 seconds et du dernier repêché / ou wild card pour compléter les autres poules : si un second se retrouve dans la même poule qu'un premier qu'il a déjà rencontré en dernier tour de qualification, un autre second est alors tiré au sort.

Les premiers de chaque poule sont qualifiés directement en quart. Les 2e et 3e de chaque poule jouent un barrage.

Jour 2 : BARRAGES, QUARTS, DEMIES ET RANGS 9 ET 11

Barrages (A rencontre B, C rencontre D)

Quarts

Rangs 9 et 11 (les perdants des barrages jouent une rencontre contre un autre club perdant, les deux clubs vainqueurs terminent 9e, les deux clubs perdants terminent 11e).

Demi-finale (par tirage au sort)

Jour 3 : RANGS 5 ET 7, PETITES FINALES ET FINALES

Rangs 5 et 7 (les perdants des quarts jouent une rencontre contre un autre club perdant des quarts, les deux clubs vainqueurs terminent 5e, les deux clubs perdants terminent 7e).

Petite finales et Finales.

Finale à 11

Les poules sont constituées de la même manière que dans le cas d'une finale à 12, excepté que la poule A, regroupant 2 premiers, n'est constituée que de deux clubs. Les matchs de cette poule se jouent exceptionnellement en 2 sets de 21 points, tie break en 15 points, et set en or en 21 points.

Le 2e de la poule B ne joue pas de barrage et bénéficie alors d'un passage direct en quart de finale.

Finale à 8

Jour 1 : POULES & BARRAGES

2 poules de 4 avec (par tirage au sort lors de la réunion technique) : répartition selon le dernier tour de qualification en séparant dans la mesure du possible les collectifs qui se seraient opposés lors du dernier tour.

Si deux collectifs d'un même club se retrouvent dans une même poule, un tirage au sort sera effectué pour déplacer dans l'autre poule un des deux collectifs. La wild card ou les meilleurs clubs repêchés seront placés par tirage au sort.

Les premiers de chaque poule sont qualifiés directement en demi-finales. Les 2e et 3e de chaque poule jouent un barrage.

Jour 1 : POULES & RANG 5 & 7 – PETITES FINALES & FINALES

Demi-finale (par tirage au sort). Si deux collectifs d'un même club sont qualifiés au stade des demi-finales, alors, ils devront se rencontrer au plus tard à ce niveau.

Rangs 5-6 : les perdants de match de barrages se rencontrent, le club vainqueur est classé 5.

Rangs 7-8 : les quatrièmes de poule se rencontrent, le club vainqueur est classé 7.

Petite finales et Finales.

RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans le Règlement Général Financier – « Tarifs FFvolley – MONTANT Amendes et Droits ».

Article 12 - DISPOSITION PARTICULIÈRE FÉDÉRALE DES PRISES DE LICENCES EXTENSIONS BEACH ET ENGAGEMENTS AUX ÉPREUVES DE CDF BEACH 2020.

MLDA FFvolley 2020 – DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES PANDÉMIE DE MARS 2020 A OCTOBRE 2020

| | | | |
|----|----------|--------|--|
| P1 | gratuité | 0,57 € | RENOUVELLEMENT 20/21 des licences et extensions (licences multiples) : 19/20 VOLLEY-BALL pris à partir du 15 FÉVRIER 2020 sera GRATUIT 19/20 BEACH VOLLEY pris avant le 1 ^{er} MAI 2020 sera GRATUIT |
| P2 | 13 € | 0,57 € | Toutes licences BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1 ^{er} MAI 2020 Leurs validités seront prolongées au 30 septembre 2020 |
| P3 | gratuité | 0,57 € | Les extensions (licences multiples) BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1 ^{er} MAI 2020 seront GRATUITES et valides jusqu'au 30 novembre 2020 |
| P4 | 64 € | | L'ENGAGEMENT CDF BEACH SÉNIORS ÉLITE 19/20 passe de 70 à 64€ |
| P5 | 32 € | | L'ENGAGEMENT CDF BEACH SÉNIORS FÉDÉRALE 19/20 passe de 64 à 32€ |
| P6 | 32 € | | L'ENGAGEMENT CDF BEACH JEUNES (M17 à M13) 19/20 passe de 64 à 32€ |

LA PRATIQUE DU VOLLEY DEPUIS LE 22 JUIN ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE EST AUJOURD'HUI POSSIBLE DANS SES FORMES USUELLES

Néanmoins il est indispensable de lire les remarques ci-dessous

Dans la continuité des annonces gouvernementales et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, est désormais possible à compter du 22 juin en zone verte.

EN ZONE VERTE

LA PRATIQUE

La pratique peut se dérouler en plein air ou dans les équipements sportifs couverts sans limitation de durée

Lors de la pratique une distance interpersonnelle de 2 mètres doit être respectée, SAUF LORSQUE LA NATURE DE L'ACTIVITE NE LE PERMET PAS - **c'est le cas du volley**

Lors de la pratique le matériel personnel du pratiquant ne doit ni être échangé ni partagé quelle que soit sa nature

Si la pratique nécessite un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis au pratiquant ou affiché

L'accès aux vestiaires collectifs demeure proscrit

Le nettoyage désinfectant des vestiaires individuels est réalisé au moins un fois par jour

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type X (équipement sportif couvert) et de type PA (piscine et plein air) peuvent recevoir plus de 10 personnes

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Depuis le 2 juin l'ensemble des équipements et établissements permettant des pratiques sportives extérieures et intérieurs peuvent ouvrir SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS

PROTOCOLE MEDICAL

La Commission Centrale Médicale de la FFVolley précise les éléments suivants :

Le certificat médical de la saison 2019/2020 reste valable pour une pratique dans le cadre fédéral jusqu'au 1er septembre 2020.

Cependant, chaque personne désireuse de reprendre une activité devra fournir à son club, le questionnaire et l'attestation ci-après.

Pour la saison 2020/2021, chaque prise ou renouvellement de licence nécessite obligatoirement un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive réalisé après le 11 mai 2020.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions de distanciation, dans la mesure du possible, et les prescriptions sanitaires générales s'appliquent. Il est donc recommandé de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

* Cette instruction pourra faire l'objet de dévolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elle peut faire l'objet d'adaptation par les préfets en application de leurs attributions.

EN ZONE ORANGE

(limitée aux territoires de la Guyanne et de Mayotte à date)

LA PRATIQUE

La pratique se limite aux zones de plein air

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type PA (piscine et plein air) l'organisation des activités physiques et sportives ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes sauf pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements et établissements permettant des pratiques extérieures peuvent ouvrir **SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS**

PROTOCOLE MEDICAL

La Commission Centrale Médicale de la FFVolley précise les éléments suivants :

Le certificat médical de la saison 2019/2020 reste valable pour une pratique dans le cadre fédéral jusqu'au 1er septembre 2020.

Cependant, chaque personne désireuse de reprendre une activité devra fournir à son club, le questionnaire et l'attestation ci-après.

Pour la saison 2020/2021, chaque prise ou renouvellement de licence nécessite obligatoirement un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive réalisé après le 11 mai 2020.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions sanitaires générales s'appliquent. Il est donc nécessaire de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

* Cette instruction pourra faire l'objet d'évolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elle peut faire l'objet d'adaptation par les préfets en application de leurs attributions.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
 **0 800 130 000**
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?


30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.





Frottez-vous les mains, paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts et les ongles



Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
 **0 800 130 000**
(INFORMATION IN FRENCH) (toll-free)

14-0311-001-10-001 - 27 mars 2020

COVID-19

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.

FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILÉGIER LES PRODUITS EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.

VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES DANS LES TOILETTES

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.

VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX DANS UN SAC POUBELLE

FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
 **0 800 130 000**

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
 **0 800 130 000**

QUESTIONNAIRE SANTÉ LIÉ À LA REPRISE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE SUITE AU CONFINEMENT (COVID-19)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

OUI

NON

Q1. Avez-vous été diagnostiqué-e positif-ve au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?

Par test RT-PCR (prélèvement naso-pharyngé, oral ou bronchique)

Probablement, car j'ai eu un ou des symptômes suivants : fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs, perte de poids supérieure à 5 kg. Mon test RT-PCR était négatif, mais un médecin m'a confirmé le diagnostic.

J'ai été hospitalisé-e

Q2. Avez-vous été en contact avec une ou plusieurs personnes suspectes ou diagnostiquées positives au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?

Q3. Présentez-vous ce jour un ou des symptômes suivants (Fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs) ?

Q4. Ressentez-vous des gênes à l'effort dans la vie de tous les jours ?

Q5. Pendant la période de confinement et à ce jour, avez-vous arrêté ou fortement réduit votre niveau d'activité physique habituel ?

Q6. Suite au confinement, présentez-vous une prise de poids supérieure à 5 kg ?

Q7. Avez-vous été affecté-e psychologiquement par la période de confinement et l'êtes-vous toujours (Modification du sommeil, de l'humeur, diminution ou augmentation compulsive de la prise alimentaire, augmentation de la prise d'alcool ou de tabac) ?

NON à toutes les questions : Vous pouvez reprendre une activité physique et sportive encadrée.

OUI à une ou plusieurs questions de Q1 à Q4 : Consultez votre médecin avant toute reprise d'activité physique et sportive

OUI à une question de Q5 à Q7 : → Reprise progressive en commençant par la pratique de la marche progressivement sur 4 à 6 semaines puis reprise de l'activité sportive, et ne consultez votre médecin qu'en cas d'apparition d'une symptomatologie anormale à l'effort ou au repos (douleur, essoufflement, palpitations...).

OUI à au moins deux questions de Q5 à Q7 : Une consultation médicale est recommandée avant toute reprise d'activité physique et sportive.

ATTESTATION DE REPRISE

PAR LA PRÉSENTE :

- J'atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrières ;
- Je m'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Je m'engage également à respecter les obligations édictées par la Fédération Française de Volley pour aménager la pratique du Volley en Club ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

NOM Prénom.....

Date et signature

Numéro de licence.....

Atteste avoir pris connaissance du protocole de reprise des entraînements en club